



Convention d'objectifs entre le PETR du Pays du Ruffécois et l'EPIC Office de tourisme du Pays du Ruffécois

~

Année 2025

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « PETR » et représenté par Monsieur Laurent DANEDE, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 09-09-2020 ;

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « OT » et représenté par Madame Brigitte FOURE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du comité de direction en date du 23-09-2020 ;

Préambule

Par délibération du comité syndical en date du 17-06-2014, le PETR du Pays du Ruffécois a institué un Office de tourisme intercommunautaire de statut EPIC : l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois.

L'OT est compétent sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois, soit les 2 Communautés de communes composant le PETR.

En raison du caractère de service public exploité par l'OT, celui-ci est autorisé à percevoir une subvention annuelle de fonctionnement versée par le PETR ainsi que l'intégralité du produit de la taxe de séjour instituée par le PETR par délibération du 07-10-2015.

Cette convention annuelle s'inscrit dans la convention cadre 2025-2027 signée entre le PETR et l'OT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des missions dans le domaine du tourisme entre l'OT et le PETR, conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 et de préciser les engagements de chacun.

Elle détaille notamment les objectifs de l'OT pour l'année 2025, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions et les modalités de leur suivi.

Article 2 : Engagements de l'Office de tourisme intercommunautaire

En accord avec l'article L133-3 du Code du tourisme, l'OT assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en lien avec Charentes Tourisme, l'Agence de Développement Touristique de Charente et Charente-Maritime et le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine.



Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (acteurs privés et publics). En tant qu'EPIC, l'OT doit être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

2.1 Contribuer à la dynamique du territoire

L'OT poursuivra les actions engagées concernant les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des visiteurs ;
- la promotion du territoire ;
- l'accompagnement des prestataires touristiques locaux ;
- l'accompagnement des collectivités locales ;
- la contribution aux réseaux institutionnels.

Il assurera la poursuite du travail collaboratif engagé pour la co-construction du plan d'actions et mettra en œuvre les premières fiches actions dont il est responsable.

L'avenant joint à cette convention détaille précisément toutes ces actions pour l'année 2025.

L'OT s'engage à reverser au PETR le montant du salaire de l'agent en charge de la collecte de la taxe de séjour en fonction du nombre d'heures consacrées à la collecte.

2.2 Agir en employeur responsable

Depuis plusieurs années, l'OT a mis en place plusieurs actions en interne et auprès de ses parties prenantes en s'appuyant sur les principes de la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations).

Il devra continuer les actions menées en interne et en externe reposant sur l'intelligence collective, le management participatif et la qualité de vie et des conditions de travail dans le but d'offrir un environnement de travail correct, motivant et adapté aux salariés en vue de produire des services de qualité et performants.

L'OT s'engage également à poursuivre les actions en lien avec le secteur de l'Éducation pour accueillir, sensibiliser et former les jeunes.

L'inclusion fera l'objet d'une attention particulière en 2025 pour renouveler le label Tourisme et Handicap dans les 2 bureaux d'accueil de l'OT.

2.3 Réduire son impact environnemental

Le volet environnemental du développement durable et de la RSO est particulièrement surveillé par l'OT dans le cadre de son fonctionnement interne et de ses actions externes.

L'OT devra continuer les actions engagées dans le but de réduire son impact environnemental dans un objectif de consommation et de production responsables et d'adaptation au changement climatique.

Article 3 : Engagements du PETR du Pays du Ruffécois

3.1 Subvention annuelle

Afin de lui donner les moyens de réaliser ses missions, le PETR attribue à l'OT une subvention annuelle de fonctionnement. Elle est destinée à couvrir son besoin de financement et lui permettre de mener à bien les actions qui lui sont confiées

Pour l'année 2025, la subvention annuelle, calculée sur la base de 6,78 € par habitant (chiffres INSEE 2025), sera de 247 517,46 € et sera versée en plusieurs fois :

- 1er acompte pour l'appel de cotisation de janvier,
- 2ème acompte pour l'appel de cotisation d'avril,
- 3ème acompte pour l'appel de cotisation de juillet,
- solde pour l'appel de cotisation d'octobre.



3.2 Taxe de séjour

Le PETR s'engage à reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'OT. Le versement se fera au vu des produits de la taxe de séjour encaissés sur la régie taxe de séjour chaque mois (délibération n°2021131008).

3.3. Accompagnement technique

Le PETR s'engage à accompagner techniquement l'OT dans la mise en œuvre de ses actions à l'échelle du territoire du PETR.

Le PETR s'engage à accompagner l'OT pour toute recherche de financements publics complémentaires : veille, accompagnement technique, voire portage de candidature pour l'obtention de dispositifs financiers (appels à projet, contrats, ...).

Article 4 : Bilan et rapport d'activités

L'OT présentera en début d'année 2026, un rapport d'activités de l'année écoulée.

Ce rapport détaillera l'ensemble des actions de l'OT qui ont été mises en place en 2025. Il pourra être présenté sous plusieurs formats (document texte, support de présentation projetée, vidéo...) et comprendra des éléments textuels ainsi que des visuels.

Ce rapport sera voté par le comité de direction de l'OT puis soumis ensuite au vote du comité syndical du PETR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la date de sa signature par les Présidents dûment habilités.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et sera prolongée exceptionnellement jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2026, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 2 mois.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif sera compétent pour régler les litiges existants.

Fait à *Monse - Les Fontaines*
Le *14/04/2025*

AR Prefecture

016-200050094-20250409-DEL2025040906A-DE
Reçu le 15/04/2025



En deux exemplaires originaux

Pour le PETR du Pays du Ruffécois

Le Président



Pour l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois

La Présidente

